

PAIE ET SUSPENSION DU CONTRAT


2 jours

CALCULER LES IJSS ET LES CONGÉS PAYÉS

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte les dernières nouveautés : loi du 22 avril 2024 sur l'acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie et accident du travail

VALORISATION DES ABSENCES EN PAIE

- › Les différentes techniques : jours calendaires, ouvrables, ouvrés ou calcul en heures
- › Quelle technique appliquer ?

INDEMNISER LES ABSENCES MALADIE, MATERNITÉ, PATERNITÉ

- › Calcul des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Exemples d'application de calcul d'IJSS

- › Déterminer le délai de carence
- › Obligation légale de l'employeur
- › Subrogation de l'employeur
- › Obligation conventionnelle
 - maintien du salaire brut
 - maintien du salaire net : calcul de la garantie sur le net
 - articulation entre loi de mensualisation et maintien de salaire conventionnel
 - maintien de salaire net strict

Cas pratiques appliqués à chacun des cas

- › Allongement du congé de paternité : nouvelles règles
- › Création du congé de deuil
- › Établissement du bulletin de paie
- › Cas des Affections de Longue Durée (ALD)
- › Fiscalité des IJSS : IJSS et prélèvement à la source

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

- › Procédure de mise en place
- › Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) : nouveau mode de calcul - attestation de salaire ou DSN ?
- › Indemnisation employeur : avenant, maintien de salaire ?

INDEMNISER L'ACCIDENT DE TRAVAIL, L'ACCIDENT DE TRAJET, LA MALADIE PROFESSIONNELLE

- › Distinguer "accident de travail" et "accident de trajet" : quelles incidences ?

Quiz : accident de travail/accident de trajet

- › Calcul des IJSS
- › Droits à indemnisation : obligation légale et obligation conventionnelle
- › Fiscalité des IJSS : IJSS et prélèvement à la source

GÉRER L'ACQUISITION ET LA VALORISATION DES CONGÉS PAYÉS

- › Acquisition : calcul des droits à congés

Quiz : législation des congés payés

- › Prise et décompte des congés : incidence de la maladie, de l'activité partielle...
- › Cas du temps partiel : acquisition, décompte, modification de la durée du travail en période d'acquisition
- › Indemnité de congés payés : règle du maintien ou règle du 1/10e ?

Cas pratique : calcul des indemnités de congés et comparaison entre maintien et règle du 1/10e

- › Cas particuliers des jours fériés et des ponts
- › Acquisition des congés payés pendant la maladie et accident du travail : nouvelle réglementation

OBJECTIFS

- Contrôler le montant des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.
- Appliquer les différents régimes légaux et conventionnels de maintien de salaire.
- Élaborer les bulletins de paie des salariés en arrêt maladie et en congés payés.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une formation permettant d'étudier point par point les données traitées automatiquement par les logiciels de paie et d'en contrôler le paramétrage
- De nombreux exemples : calculs d'IJSS, incidence des absences et des congés sur la paie
- Des réponses personnalisées aux différentes situations rencontrées par les participants

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et gestionnaires des services paie, comptabilité ou RH/personnel
Il est nécessaire de maîtriser les fondamentaux de la paie

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 745 € HT - Réf : PAI-PINC
1 944 € HT avec accès e-ressources pendant un an à :
La Paie : droit du travail & charges sociales
(remise de 40 %, soit 198.6 € HT au lieu de 331 € HT)

Validité : 30 juin 2025

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :
les 14 et 15 octobre 2024
les 16 et 17 juin 2025

Paris Montparnasse :
les 9 et 10 décembre 2024
les 13 et 14 octobre 2025

Paris Montparnasse ou à distance :
les 14 et 15 octobre 2024
le 31 mars 2025 et le 1 avril 2025
les 8 et 9 décembre 2025

Participant(e)

Mme M. Nom.....
 Prénom.....
 Fonction.....
 E-mail
 (obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
 Tél. (ligne directe).....
 Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....
 Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre
 pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :

Formation choisie

Titre
 Référence.....
 Dates
 Lieu.....
 Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an,
 à un tarif très avantageux (remise de 40% sur le prix public).
 Merci de préciser votre choix :
 Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
 Adresse.....
 Code postal | | | | | Ville.....
 Téléphone Fax.....
 N° d'identification (TVA intracommunautaire).....
 Code APE / NAF N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom Prénom.....
 Service/Fonction.....
 Tél. (ligne directe) E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
 Nom.....
 Prénom.....
 Service/Fonction.....
 E-mail.....
 Libellé de la facture.....

 Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre
 service, merci de préciser

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître
sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :

*GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a
pas transmis son bon de commande avant le début de la formation*

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO
 Numéro de prise en charge
 Adresse de votre OPCO

 Code postal | | | | |
 Ville.....

*Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de
la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.*

Fait à :	Le :
Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :	
La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/cgv/	

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO